

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2013

ADAPTATION DE LA JUSTICE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE ET AUX
ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE - (N° 840)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Karamanli

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Si cette personne ne comprend pas la langue française, elle a ... (*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la première phrase du troisième alinéa du III du même article, les mots : « cette personne » sont remplacés par les mots : « la personne suspectée ou poursuivie ». » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.